LES ESSENTIELS

Place aux Tout-Petits

0-3 ans

MONTROUGE
HAUTS-DE-SEINE

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PETITE ENFANCE À MONTROUGE

85,6 %
des besoins couverts
soit un des meilleurs taux du département*

34 établissements d'accueil du jeune enfant
13 municipaux : 4 crèches collectives,
6 jardins d'enfants, 2 multi-accueils,
1 crèche familiale,
1 crèche en Délégation de Service Public
8 crèches privés, 10 micro-crèches
2 crèches associatives

800
places d'accueil
régulier, occasionnel et d'urgence gérées par la Ville de Montrouge

1 Maison des Tout-Petits
Relais petite enfance

18 000 €/an
coût d'une place en crèche en moyenne par an et par enfant

1 Maison de la parentalité

plus de 200
agents municipaux
travaillant au quotidien auprès des enfants

Plus de 12 millions d'euros
consacrés aux dépenses globales de fonctionnement : salaires, recrutement et formation du personnel, gestion de la restauration, entretien des locaux, financement des activités, achat de places (jeux, animations et spectacles)

527
naissances / an environ
(moyenne constatée sur les 4 dernières années)

Étienne Lengereau, *Maire de Montrouge*
Vice-président Vallée Sud - Grand Paris

Claude Favra, *1ère Maire-adjointe à la Famille, à la Parentalité, à la Petite Enfance et au Bien vieillir*
Conseillère territoriale

“ La poursuite de notre politique dynamique et engagée nous permet aujourd’hui d'atteindre un taux de couverture des besoins à 86,5 %*, pour l’ensemble des modes de garde à Montrouge. ”

Parce qu’accompagner les tout-petits, c’est aussi soutenir leurs parents, nous faisons de la Petite Enfance une priorité partagée. Chaque jour, nous renforçons notre engagement en développant des solutions d’accueil adaptées à tous les besoins, qu’elles soient individuelles ou collectives et proposons un accompagnement aux parents.

Au cœur de cette démarche, **le service Petite Enfance** est votre point de repère. Une équipe pluridisciplinaire vous y accueille, vous écoute, et vous accompagne pas à pas. Des réunions d'information sont organisées chaque trimestre pour vous aider à mieux comprendre les modes d’accueil et à faire les choix qui vous ressemblent. Notre ambition est claire : proposer un cadre bienveillant, confortable et stimulant pour les enfants dans nos 13 structures municipales, tout en soutenant les familles dans leur quotidien. Cela se traduit concrètement par des projets d’aménagement ambitieux comme l’ouverture de **L’Escale enchantée**, née de la mutualisation des jardins d’enfants Henri Ginoux et Boileau, en janvier 2025 et la rénovation en cours du **jardin d’enfants Les Oliviers**. Pour les familles optant pour un **accueil individuel**, un accompagnement renforcé est proposé à la **Maison des tout-petits accueillis à domicile**, créé en 2022. Cette dernière accueille assistantes maternelles, auxiliaires parentales, parents et enfants dans un lieu d’écoute, d’échange et d’information.

Et parce que la parentalité est une aventure aussi belle que parfois complexe, nous venons de lancer la **Maison de la Parentalité**. Vous y trouverez une équipe de professionnelles de l’enfance à votre écoute, pour vous aider à trouver vos propres repères, relever les défis du quotidien, et si nécessaire, vous orienter vers d’autres ressources. Toute l’année, des temps d’échange, ateliers ou rencontres y sont proposés pour vous accompagner, vous soutenir… et surtout, vous rappeler que vous n’êtes pas seuls.

Dans l’attente de vous rencontrer, nous vous invitons à découvrir dans ce guide toutes les informations pratiques sur les différents modes d’accueil, les aides financières, les activités proposées, ainsi que les services d’accompagnement.

* CAF 2022 – Taux de couverture d’accueil du jeune enfant
Malakoff 65% - Neuilly-sur-Seine 90% - Nanterre 60% - Châtillon 70% - Bagneux 51% - Montrouge 85.6%

Crèche municipale - espace Snoezelen

SOMMAIRE

1. LA VILLE DE MONTROUGE ET LA PETITE ENFANCE p.7

2. LES DÉMARCHES AUTOUR DE L'ARRIVÉE DE VOTRE ENFANT p.27

3. L'ACCUEIL DANS UNE STRUCTURE PUBLIQUE p.37

4. L'ACCUEIL DANS UNE STRUCTURE PRIVÉE p.61

5. LE MODE D'ACCUEIL INDIVIDUEL p.67

6. MA VIE DE PARENTS À MONTROUGE : ACTIVITES, SOINS, CONSEILS... p.81

7. CONTACTS UTILES / PLAN p.88

1

9 - LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES
DE LA VILLE DE MONTROUGE

17 - LE QUOTIDIEN DE L'ENFANT
EN ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL

LA VILLE DE MONTROUGE ET LA PETITE ENFANCE

LES MISSIONS PRINCIPALES DE LA VILLE DE MONTROUGE

Le fonctionnement, l'entretien et l'amélioration des 13 structures municipales d'accueil

y compris le programme annuel de rénovation des bâtiments, la gestion de la restauration, le financement des besoins d'hygiène et des activités pédagogiques...

La gestion des 230 professionnels de la Petite enfance

Recrutement, rémunération, formation.

Le financement de places dans les structures privées

L'animation du relais petite enfance la Maison des Tout-petits accueillis à domicile

L'information et l'accompagnement des parents et futurs parents

La Maison de la parentalité
accompagnement, ateliers du tout-petit à l'adolescent

LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES DE LA VILLE DE MONTROUGE

Pour les communes, la Petite enfance reste une compétence facultative pour l'accueil du jeune enfant (0-3 ans). Pourtant, à Montrouge, la Ville a choisi de s'engager pleinement et de mener une politique active en faveur de l'épanouissement des tout-petits et de la parentalité.

Une politique de la Petite enfance dynamique

Avec 527 naissances par an en moyenne, Montrouge est une ville jeune et familiale. Les attentes en matière d'accueil des tout-petits y sont nombreuses d'autant plus que le taux d'activité professionnelle est important (92,7 % pour les femmes et 96,1 % pour les hommes*). Afin de relever ce défi, la Municipalité a créé et gère en direct à travers son service de la Petite enfance, 13 structures municipales. Elle réserve également des berceaux dans 4 structures privées, partenaires de la Ville. Enfin, elle a à cœur de soutenir la parentalité et les modes de garde individuels, confortés par sa Maison des Tout-petits accueillis à domicile, relais Petite enfance municipal et la création de la Maison de la parentalité en 2025.

Une offre complète d'accueils collectif et individuel adaptée aux besoins familiaux

La Ville de Montrouge propose aujourd'hui environ 750 **places d'accueil régulier et occasionnel réparties dans 17 structures dédiées à la Petite enfance implantées dans tous les quartiers de la ville** : crèches collectives publiques, jardins d'enfants, crèche familiale, établissements multi-accueil et structures privées (réservation de berceaux dans le cadre de crèches en délégation de service public et dans trois crèches d'entreprise). Cette diversité des modes d'accueil propose aux familles des solutions de proximité adaptées à leurs besoins.

Afin d'assurer l'accueil de nos tout-petits dans des conditions optimales, la Ville de Montrouge gère dans les 13 structures qu'elle a à sa charge : le fonctionnement, l'entretien et la rénovation des bâtiments, la gestion des 230 professionnels de la Petite Enfance, la restauration, sans oublier les besoins d'hygiène et la qualité de vie des structures.

*population active âgée de 25 à 54 ans, source INSEE - recensement 2021

NOUVEAU

L'ouverture du jardin d'enfants L'escale enchantée

Créé et imaginé en étroite collaboration avec les professionnelles, il regroupe l'accueil des deux anciens jardins d'enfants Ginoux et Boileau.

À Montrouge, L'Escale enchantée est le dernier-né et le plus grand des six jardins d'enfants de la Ville. Créé et imaginé en étroite collaboration avec les professionnelles, cette nouvelle structure a été pensée pour favoriser l'éveil, le bien-être et la créativité des tout-petits dans un cadre sécurisé et stimulant.

Ouvert depuis janvier 2025, au 19 avenue Léon Gambetta, il accueille 58 enfants âgés de 2 à 3 ans, répartis en trois sections nommées « Les Artistes », « Les Voyageurs » et « Les Jardiniers ». Chaque groupe bénéficie d'une grande pièce de vie d'au moins 60 m², équipée de mobilier adapté, tapis, jeux d'éveil, motricité, ainsi que d'espaces dédiés pour déjeuner, goûter et dormir.

Ce lieu coloré et vivant regorge de surprises : un petit jardin en cœur d'îlot accessible depuis le premier étage, une salle de jeux avec piscine à balles, une salle d'eau spécialement conçue pour les jeux sensoriels, et deux fresques murales réalisées par l'artiste Le D, qui insufflent gaieté et imagination.

- **20** **agents municipaux au sein du jardin d'enfants**
- **58** **enfants accueillis**
- **1,5 million d'€** **de travaux financés par la Ville et le Département des Hauts-de-Seine**

Un dispositif d'accompagnement renforcé pour l'accueil individuel

La Maison des tout-petits accueillis à domicile, relais petite enfance de la Ville, est ouverte au 4 rue René Barthélémy, depuis septembre 2022.
Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistantes maternelles, auxiliaires parentales, les parents et leurs enfants.

Pour plus d'infos sur la Maison des tout-petits flashez-moi

LIRE PAGES 71 ET 79

La Ville de Montrouge accompagne également les familles employant à leur domicile une auxiliaire parentale en proposant une aide financière pour la rémunération de cette dernière. Ce dispositif nommé AMAED (Allocation municipale d'accueil d'enfant à domicile) indemnise les parents jusqu'à 3 € par heure de garde afin de renforcer et diversifier les modes d'accueils.

LIRE PAGE 73

La Maison de la parentalité : à vos côtés pour mieux répondre aux défis de la parentalité

Parce qu'être parents est une extraordinaire aventure aussi belle que complexe, vous vous interrogez, et naturellement vous avez besoin d'être écoutés, et parfois aidés ou tout simplement rencontrer d'autres familles… Alors poussez la porte de **la Maison de la Parentalité** et réfléchissons ensemble à vos interrogations du quotidien. Parent(s), futurs parent(s), la Ville réfléchit, avec vous, à vos interrogations du quotidien. **Avec la Maison de la Parentalité, les professionnelles de l'enfance vous accompagneront pour trouver vos propres repères, pour relever les nouveaux défis parentaux, qu'ils concernent vos nourrissons, vos tout-petits ou vos adolescents.** Et si nécessaire, elles vous orienteront vers d'autres professionnels.

Toute l'année, la Maison de la Parentalité organise pour les familles :

- Des sessions bien-être
- Des évasions sensorielles
- Des balades musicales
- Des conférences
- Des pauses créatives
- Des cercles de discussion
- Des parcours d'accompagnement
- Des ateliers spécialisés.

Permanence sans rendez-vous :
le mercredi matin de 9h30 à 12h
154, avenue Henri Ginoux
site provisoire

▶ Contact : maisondelaparentalite@ville-montrouge.fr

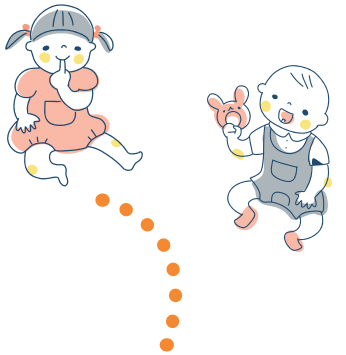

Suivez toute l'actualité de la Maison de la Parentalité
et participez à nos actions organisées autour de thématiques petite enfance : ateliers, conférences, café-parents…

Plus de détails sur 92120.fr

Le Maison de la parentalité propose par exemple des séances de massage pour les bébés de la naissance à 4 mois.

L'enfant au cœur de la ville

À Montrouge, les tout-petits disposent de nombreuses activités pour s'épanouir. Ils sont pleinement intégrés dans la vie de la ville : les bébé-nageurs à l'Aquapol, l'espace jeunesse à la Médiathèque avec des activités dédiées comme Bébélire, les 26 parcs et jardins dont certains disposent d'aires de jeux spécifiques aux tout-petits. LIRE PAGE 83

Côté santé, le Centre municipal de santé propose des consultations pédiatriques. Les familles peuvent également s'appuyer sur l'aide de la Protection maternelle et infantile (PMI). LIRE PAGE 86

Au sein de ces lieux, les parents peuvent bénéficier d'un accompagnement.

Un partenariat territorial renforçant la politique de la Petite enfance : la CAF et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

L'accueil du jeune enfant est une politique multi-partenariale définie dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Ville de Montrouge et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92). Cette Convention Territoriale Globale permet de mieux repérer les besoins collectifs de la population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine finance également l'accueil du jeune enfant montrougien dans le cadre de la prestation de service unique.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine apporte également son soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant montrougien. Par ailleurs, il travaille en étroite collaboration avec la Ville pour s'assurer de la qualité de l'accueil et du respect de la réglementation.

Financement d'une place en crèche municipale

Ainsi, une place en crèche municipale est financée en moyenne à 33 % par la Ville de Montrouge, 24 % par les familles, 35 % par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et 8 % par le Département des Hauts-de-Seine.

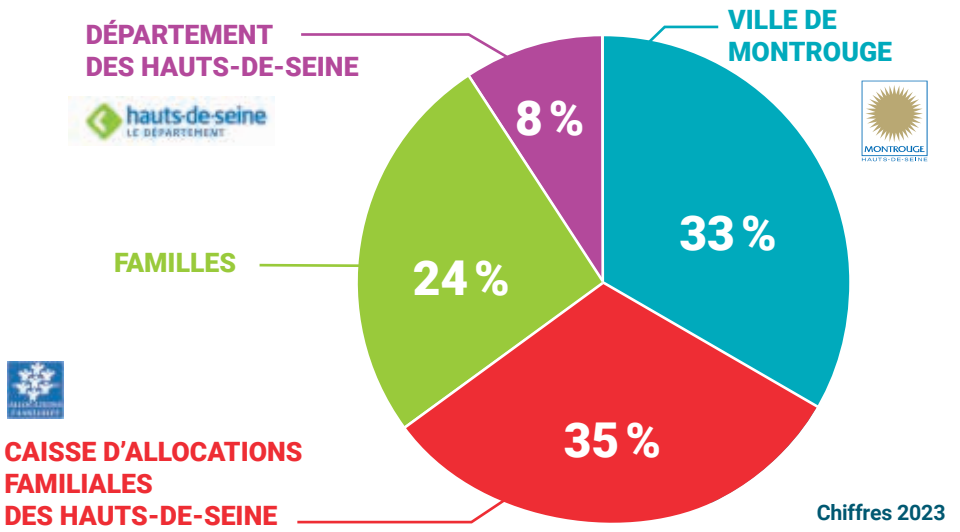

Chiffres 2023

Parallèlement à ces partenariats, la Ville alloue aussi des subventions pour les enfants montrougiens fréquentant des crèches associatives situées dans la ville.

LE QUOTIDIEN DE L'ENFANT EN ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL

Dans ses 13 structures municipales d'accueil du jeune enfant, la Ville de Montrouge fait des conditions de confort et d'accueil pour les tout-petits Montrougiens, une priorité. Ces objectifs sont portés chaque jour par les 230 professionnels du service de la Petite enfance autour de valeurs communes.

Un quotidien porté par des valeurs humaines

Chaque structure d'accueil du jeune enfant de la Ville de Montrouge met en œuvre un projet d'établissement qui comprend :

Le projet social et de développement durable :

- Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs
- Les modalités de participations des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité
- La démarche en faveur du développement durable.

Le projet d'accueil

- Les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil
- Les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- Les compétences professionnelles mobilisées et le travail d'équipe.

Le projet éducatif

- L'accueil
- Le soin
- Le développement, le bien-être et l'éveil.

Ce projet d'établissement repose sur des valeurs humaines communes partagées. Les équipes veillent à :

- offrir un accueil bienveillant et chaleureux favorisant l'autonomie et la socialisation,
- être disponible, à l'écoute et établir une relation de confiance,
- respecter l'individualité de l'enfant et de sa famille.

Les valeurs portées par les professionnels de la Ville de Montrouge

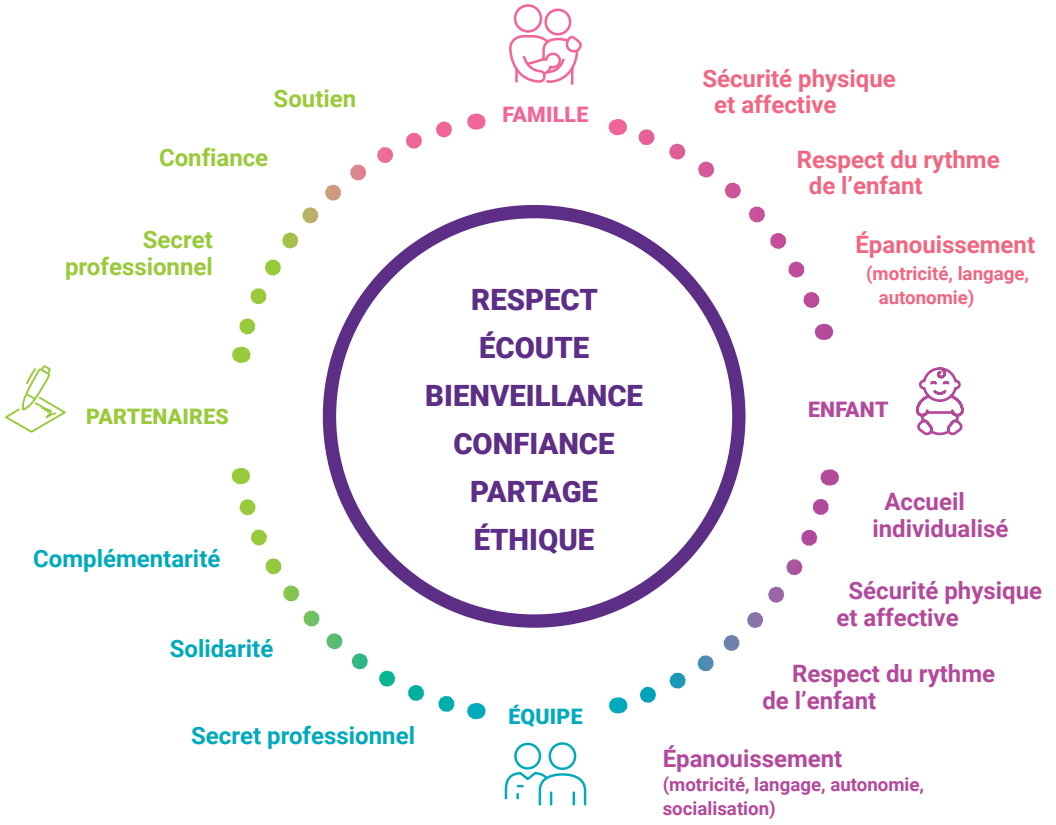

La bienveillance, une valeur clé

Les professionnels agissent avec bienveillance. Les équipes soutiennent et valorisent les enfants dans leurs acquisitions en adoptant une attitude positive et une attention constante. Elles laissent libre choix aux enfants de leurs activités. Elles favorisent la communication et la participation des familles à la vie de la structure. Elles ont un rôle d'écoute, de soutien et de conseil dans le respect des valeurs éducatives des familles et sans jugement.

L'enfant peut s'épanouir dans un environnement sécurisant

La Ville de Montrouge accueille les tout-petits dans un environnement sûr, répondant aux normes d'accessibilité. Elle cherche constamment à répondre à l'évolution des besoins en aménageant les locaux. Ainsi, les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant bénéficient chaque été, pendant leur fermeture, d'un programme de rénovation des bâtiments pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Par ailleurs, les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant conservent des capacités d'accueil à taille humaine, qui offrent aux enfants un environnement propice à leur épanouissement. Les petits Montrougiens sont ainsi accueillis dans des lieux où ils évoluent avec des repères sécurisants, entourés par des professionnels en lien avec leur famille. Ces conditions privilégiées favorisent la relation de confiance indispensable entre parents et équipes.

> **« Afin de respecter le déroulement des activités et le rythme de l'enfant, il est recommandé de respecter l'heure limite d'arrivée (9h30 au plus tard) et de départ (16h30 au plus tôt). »**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des expériences sensorielles

Plusieurs structures de la Ville (crèches, multi-accueils et jardins d'enfants) proposent des expériences sensorielles de type Snoezelen.
Dans ces ambiances tamisées avec des jeux de lumière et de senteurs, les enfants évoluent et découvrent le matériel sensoriel et tactile mis à leur disposition à leur rythme, en toute liberté, selon leurs envies et leur ressenti. Pour les enfants, c'est l'occasion d'apprendre à se connaître soi-même, de développer une relation de complicité avec l'adulte et d'aiguiser sa curiosité sur le monde qui l'entoure.
Un épanouissement physique, affectif, cognitif et social !

Flashez-moi

LE SAVIEZ-VOUS

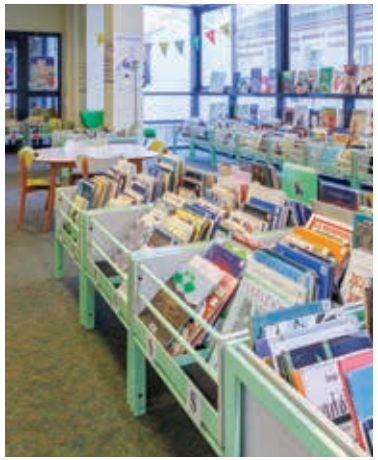

La Médiathèque, un partenaire privilégié

La Médiathèque est un partenaire des structures municipales de la Petite enfance. Non seulement de nombreux livres sont prêtés aux établissements pour le bonheur des enfants ; mais des déplacements à la Médiathèque et des lectures de contes sont aussi régulièrement organisés. De quoi développer l'imaginaire et donner envie de lire !

Un partenariat intergénérationnel avec les seniors de la Ville existe aussi.
Depuis plusieurs années, l'association "Lire et faire lire", intervient dans plusieurs structures de la Ville pour lire des contes aux enfants.

Une dynamique pédagogique au cœur de l'éveil des tout-petits

Les professionnels qui travaillent au quotidien auprès des enfants animent un projet pédagogique propre à chaque structure, qui permet de mener à bien des activités d'éveil adaptées. Celles-ci tiennent compte de l'âge des enfants et de leurs besoins, mais aussi de la spécificité de l'établissement. Sous la responsabilité d'une équipe pluridisciplinaire qui les accompagne, les tout-petits participent à des activités qui leur permettent d'expérimenter et de découvrir le monde qui les entoure, dans le respect de leur rythme et de leur bien-être physique et affectif.

Ces activités pédagogiques sont financées par la Ville de Montrouge dans le cadre d'un budget annuel de fonctionnement accordé à chaque établissement.

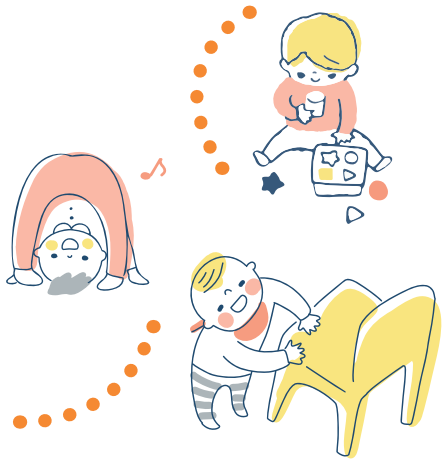

Une pédagogie adaptée au sein des structures d'accueil

Des jeux moteurs et éducatifs sont organisés quotidiennement au sein de la structure :

Ateliers de peinture et de création

Jeux symboliques

Ateliers lecture

Activités de motricité fine et de manipulation, ...

Les enfants participent également à des activités thématiques :

Ateliers de marionnettes

Animations autour du livre en partenariat avec la Médiathèque et l'association « Lire et faire lire »

Semaine du goût

Découverte du jardinage, de l'art et de la musique

Les enfants prennent part à des activités ponctuelles et à des fêtes thématiques (fête de fin d'année, Carnaval, fête de juin...).
Les parents sont conviés à participer aux principaux événements.

Une pédagogie ouverte sur le monde extérieur

Des activités peuvent être régulièrement organisées à l'extérieur :

- promenades et jeux dans les espaces verts de la Ville,
- découverte du marché et du bien-manger,
- activité piscine à l'Aquapol de Montrouge,
- participation à des spectacles,
- échanges intergénérationnels avec une maison de retraite de la ville.

Les plus grands participent à des visites thématiques qui leur permettent de découvrir ce qui les entoure comme la caserne des pompiers à Montrouge.

À noter : ces activités sont programmées dans le respect des dispositions prévues par le plan Vigipirate et des conditions sanitaires.

Une alimentation variée et qualitative nourrissant l'éveil sensoriel

La Ville de Montrouge confirme son engagement pour une alimentation saine et équilibrée. Elle a même choisi de renforcer et de développer auprès des enfants une politique du bien-manger pour les sensibiliser dès le plus jeune âge. Les menus proposés sont adaptés à l'âge, aux besoins et à la santé (allergies) de chaque enfant. Les circuits courts et les denrées bios sont également privilégiés.

La Ville de Montrouge assure dans les crèches et dans les multi-accueils, une cuisine de préparation, à partir de denrées brutes, avec des menus élaborés par la directrice et la cuisinière.

Pour les jardins d'enfants, la Ville a choisi un prestataire qui élabore des menus conformes à l'âge des enfants de deux à trois ans et servis selon le principe de la liaison froide. Les barquettes en plastique - potentiellement dangereuses pour la santé des enfants - ont été remplacées par des barquettes en cellulose, biodégradables et 100 % végétales. Pour aller plus loin, la Ville de Montrouge installe progressivement dans les offices de restauration, des bacs gastronormes en inox. Les repas des enfants sont ainsi servis directement depuis le bac en inox afin de mieux préserver la qualité et le goût des aliments servis à table. Les denrées alimentaires respectent de nombreux critères de qualité, de traçabilité et de sécurité alimentaire. La Ville a mis en place des procédures de contrôle par un laboratoire indépendant et certifié, qui procède tous les mois à des prélèvements sur site pour analyse.

Une bienveillance professionnelle au service de l'enfant

Dans les établissements dédiés à la Petite enfance gérés par la Ville de Montrouge, **plus de 230 professionnels travaillent auprès des enfants au quotidien. Avec plus de 10 métiers différents,** ils contribuent à l'épanouissement des petits et jouent un rôle important dans leur bien-être.

Le Service Petite enfance

Le Service Petite enfance met en œuvre la politique municipale de ce secteur.

Interlocuteur des familles

Gestion administrative des dossiers des familles accueillies, gestion de la liste d'attente, attribution de l'AMAED...

Accueil au guichet unique et réunion d'informations régulières :

informations et orientations, aide aux démarches de pré-inscription en ligne

Gestion des 230 agents

Recrutement, rémunération, formation, évolution professionnelle...

Impulsion et coordination des structures d'accueil

Soutien à la parentalité :

des équipements de proximité, comme la Maison de la parentalité, des ateliers parents-enfants, des animations, conférences...

Gestion budgétaire et contrôle de gestion du service

Achat des fournitures, suivi financier des établissements, subventions avec la CAF et le Département...

Au sein des structures d'accueil

Les professionnels des structures d'accueil sont des fonctionnaires territoriaux. La Ville de Montrouge les recrute et les rémunère conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci fixe les conditions de diplôme pour chaque catégorie de métier, dans le respect des quotas d'encadrement.

- **Le ou la directeur/trice**
  Titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ou infirmière ou titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
  Encadrement de l'équipe, accueil des parents et des enfants, veille du respect des règles d'hygiène et de sécurité, gestion administrative de la structure, mise en place du projet pédagogique.

- **L'adjoint(e) de direction**
  Infirmier(ère) diplômé(e) d'État ou éducateur(rice) de jeunes enfants diplômée d'État
  Mise en œuvre du projet pédagogique auprès de l'équipe, soutien de la direction.
  Management de proximité.

- **L'éducateur/trice de jeunes enfants**
  Titulaire du diplôme d'État d'éducateur/trice de jeunes enfants
  Manager de proximité, relais auprès des équipes et soutien auprès de la direction, mise en place du projet pédagogique à travers les activités.
  Contribution à la formation des jeunes diplômés.

- **Le personnel auprès des enfants**
  Les auxiliaires de puériculture diplômés d'État ou les agents titulaires d'un CAP Petite enfance.
  Référent(e)s du bien-être et de l'éveil des enfants, interlocuteurs/trices des parents au quotidien.

- **Le ou la cuisinier/ière**
  Confection et préparation des menus adaptés à l'âge et au régime alimentaire des enfants.

- **Le personnel d'entretien**
  En charge du nettoyage et de l'hygiène de l'établissement.

- **Les hommes de cour**
  En charge de l'entretien des espaces extérieurs.

Et aussi

Des accompagnements médicaux et psychologiques

La Ville de Montrouge emploie des vacataires sur des missions déterminées et ponctuelles notamment :

- **des Référent Santé et Accueil Inclusif** qui ont un rôle de prévention et d'accompagnement dans l'application des protocoles (contrôle des vaccination des enfants, formation des personnes aux gestes de premiers secours, interlocuteur privilégié des équipes en cas de handicap ou de maladie des enfants...)
- **des psychologues** qui rencontrent les familles pour les accompagner et les conforter dans leur rôle de parents et soutiennent les équipes dans leurs pratiques.

LE SAVIEZ-VOUS

En établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

les règles d'encadrement sont strictes et respectées : **un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent.**

2

31 - AVANT LA NAISSANCE

33 - APRÈS LA NAISSANCE

LES DÉMARCHES AUTOUR DE L'ARRIVÉE DE VOTRE ENFANT

Plus de détails sur service-public.fr

La Ville de Montrouge vous propose une synthèse des démarches (non-exhaustives) à effectuer avant et après la naissance de votre enfant.

AVANT LA NAISSANCE

Santé

- **Je m'inscris** auprès d'une maternité ou d'une maison de santé.
- **Je transmets** ma déclaration de grossesse à ma Caisse d'assurance maladie et à ma Caisse d'allocations familiales (CAF ou MSA).
- **J'effectue** les examens médicaux obligatoires.
  J'ai droit à des autorisations d'absence pour m'y rendre, ainsi que la personne avec qui je vis en couple.
- **Je m'informe** sur la prise en charge des dépenses de santé.
- **Je demande** l'aide à domicile, si je suis confrontée à des difficultés médicales ou sociales et financières.

État civil

- **Si les parents ne sont pas mariés,** le deuxième parent peut reconnaître l'enfant pendant la grossesse :
  Direction des affaires civiles
  4 square Edmond Champeaud
  Du lundi au vendredi, sans rendez-vous,
  de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, et jusqu'à 19h le jeudi.
  Tél. : 01 46 12 73 35
- **S'il s'agit du 1er enfant du couple,** les parents choisissent le nom de famille que portera l'enfant : nom de la mère, du père ou double nom. Ce choix devra être indiqué au moment de la déclaration de naissance.

Moyens de garde

LIRE PAGES 34/35

- **Si je souhaite que mon enfant soit gardé par une tierce personne,** je fais les démarches nécessaires :
  - Inscription en crèche

- **Accueil par une assistante maternelle agréée** : je me renseigne sur le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).
- **Accueil occasionnel** (quelques demi-journées par semaine)

Si j'occupe un emploi

- **Je peux déclarer ma grossesse à mon employeur,** ce qui me permet de lui demander :
  - **Les aménagements prévus** pour les femmes enceintes sur mon lieu de travail, comme la réduction de mes horaires de travail (si cela est possible dans ma structure ou entreprise) et **les autorisations d'absence** pour me rendre aux examens médicaux obligatoires
  - **Un reclassement temporaire lorsque mon travail est incompatible avec ma grossesse,** notamment si j'occupe un poste de nuit ou un poste exposé à certains risques, ou que mon état de santé le nécessite
- **Durant ma grossesse :**
  - **Je bénéficie d'une protection contre le licenciement**
  - **Je peux démissionner de mon travail** sans avoir à effectuer de préavis, ni à payer d'indemnité de rupture
- **Je m'informe sur la durée du congé de maternité et j'ai obligation de prévenir mon employeur** avant de partir en congé maternité.

Si je suis sans emploi

- **Je peux déclarer ma grossesse à France Travail**
- **Je m'informe sur le congé maternité**
- **J'ai obligation de prévenir France Travail** avant de partir en congé maternité

APRÈS LA NAISSANCE

À tout moment après la naissance

- **Je peux demander diverses aides :**
  - Prestations familiales (CAF)
  - **Revenu de solidarité active (RSA)** sous certaines conditions
  - **Crédit d'impôt** pour frais de garde d'enfant hors du domicile
  - **Crédit d'impôt ou une réduction d'impôt** pour la garde d'enfant à domicile
  - Une aide à la garde d'enfants de France Travail **si je reprends un emploi ou j'entre en formation** et élève seul mon enfant
  - Un congé de présence parentale **si mon enfant souffre d'une maladie ou d'un handicap ou est victime d'un accident grave**.
    La demande à faire varie selon que je suis salarié dans le privé ou que je travaille dans le secteur public (fonctionnaire ou contractuel).
  - La carte famille nombreuse **si j'ai au moins 3 enfants**

Site CAF

Dans les 5 jours qui suivent la naissance

- **Je choisis le prénom et le nom de l'enfant.**
  S'il s'agit du 1er enfant, les parents choisissent le nom de famille de l'enfant : nom de la mère, du père ou double nom. Ce choix devra être indiqué au moment de la déclaration de naissance.
- **Je fais déclarer ou je déclare** la naissance de mon enfant :
  Direction des affaires civiles
  4 square Edmond Champeaud
  Du lundi au vendredi, sans rendez-vous,
  de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, et jusqu'à 19h le jeudi.
  Tél. : 01 46 12 73 35

Avec

- Le livret de famille (si les parents sont mariés, ou s'ils ne sont pas mariés quand ils ont déjà eu un enfant ensemble),
- La carte d'identité ou de séjour du déclarant, et si possible, pour des raisons de bonne saisie, la carte d'identité ou de séjour de la mère également,
- Le certificat d'accouchement délivré par le médecin

Dans les 15 jours

Le père de l'enfant ou conjoint d'une mère peut bénéficier d'un congé légal pour naissance d'une durée minimum de 3 jours, qu'il ou qu'elle soit salarié(e) ou agent de la fonction publique (fonctionnaire ou contractuel/le).

Dans le mois

- **J'informe de la naissance** les organismes qui gèrent diverses prestations me concernant :
  - Caisse d'allocations familiales (CAF ou MSA)
  - Caisse d'assurance maladie
  - Complémentaire santé (par exemple, ma mutuelle)
- **J'informe les impôts** afin d'adapter mon prélèvement à la source sur mon espace « impots.gouv.fr ».
- **Si je suis locataire d'un logement social, j'informe mon bailleur** de la naissance pour bénéficier éventuellement d'une réduction de loyer de solidarité ou pour bénéficier au plus tôt d'une réduction du supplément de loyer de solidarité (SLS), si je le paie.

Dans les 6 mois

Le père de l'enfant ou conjoint d'une mère peut demander demander un congé de paternité ou d'accueil de l'enfant s'il est salarié ou s'il est agent de la fonction publique (fonctionnaire ou contractuel) ou s'il est praticien, auxiliaire médical ou conjoint collaborateur.

Dans les 6 mois maximum

S'il s'agit de mon 3e enfant et que je suis salarié, je peux demander le déblocage anticipé de tout ou partie de mon épargne salariale (ou de celle de l'autre parent de mon enfant).

Dans la première année

- **Si je ne l'ai pas encore fait,** je déclare à l'administration fiscale mon changement de situation.
- **Si je suis salariée,** je peux demander à mon employeur d'allaiter pendant mes heures de travail (réduction du temps de travail journalier).

Jardin d'enfants municipal L'escale enchantée

3

39 – POUR UN ACCUEIL RÉGULIER DE VOTRE ENFANT

51 – POUR UN ACCUEIL OCCASIONNEL DE VOTRE ENFANT

55 – POUR UN ACCUEIL D'URGENCE DE VOTRE ENFANT

57 – L'ACCUEIL ET L'ADAPTATION

59 – LE GUICHET EN LIGNE : L'ESPACE CITOYEN

L'ACCUEIL DANS UNE STRUCTURE PUBLIQUE

La Ville de Montrouge propose dans 13 structures dédiées à la Petite enfance reparties dans tous ses quartiers des places d'accueil régulier et occasionnel.

POUR UN ACCUEIL RÉGULIER DE VOTRE ENFANT

Votre enfant peut être accueilli de 1 à 5 jours par semaine au sein d'une crèche, d'un multi-accueil ou d'un jardin d'enfants de la Ville de Montrouge. L'accueil régulier est formalisé par un contrat d'accueil qui précise les jours et le temps d'accueil réservés. Celui-ci est exprimé en heures, et ne peut dépasser 10 heures par jour.

Les structures d'accueil

Les 4 crèches collectives municipales

Enfant âgé de 10 semaines et plus
Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension
Restauration : repas préparés sur place par un(e) cuisinier(ère)
Fonctionnement par « unité de vie », qui correspond aux différents groupes d'âge des enfants.

- **Crèche Anne de Gaulle - 24, boulevard du Général de Gaulle - 77 places***
- **Crèche Carvès - 55, rue Carvès - 66 places***
- **Crèche Candas - 15, rue Marcelin Berthelot - 77 places***
- **Crèche Hippolyte Mulin - 19, rue Hippolyte Mulin - 66 places***

Les 2 multi-accueils municipaux

VOIR PLAN À LA FIN DU GUIDE

Enfant âgé de 10 semaines et plus
Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension
Accueil minimum conseillé : 4 heures par jour
Restauration : repas préparés sur place par un(e) cuisinier(ère)

- **Multi-accueil Messier - 5, rue Georges Messier - 22 places***
- **Multi-accueil « Les petits artistes » - 30-36, rue du colonel Gillon - 26 places***

Les 6 jardins d'enfants municipaux

Enfant âgé de 20 mois et plus (dernière année avant l'école)
Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension

Restauration : en liaison froide sur place ou fournie par une école de proximité (école Renaudel)

- ★ **Jardin d'enfants Les Oliviers - 43/47, avenue Henri Ginoux - 38 places***
- ★ **NOUVEAU** **Jardin d'enfants L'escale enchantée - 19b avenue Léon Gambetta - 60 places****
- ★ **Jardin d'enfants Renaudel - 146, rue Maurice Arnoux - 27 places***
- ★ **Jardin d'enfants Onze Novembre - 7, rue du Onze Novembre - 17 places**
- ★ **Jardin d'enfants Vanne - 12, rue de la Vanne - 22 places***
- ★ **Jardin d'enfants Jules Guesde - 14, rue Jules Guesde - 27 places***

**Jusqu'à 10% de places supplémentaires autorisées par les dispositifs réglementaires du décret 2021-1131- article 6 du 30/08/2021, relatif aux assistantes maternelles, établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.*

La crèche familiale municipale

Enfant âgé de 10 semaines et plus
Du lundi au vendredi de 8h à 18h30 (amplitude horaire maximale : 10 heures)
Encadrement par les assistantes maternelles municipales
Rattachée au multi-accueil Les Petits artistes
Restauration : repas élaborés par l'assistante maternelle et pris à son domicile.

- ★ **Crèche familiale - 30-36, rue du Colonel Gillon - 15 places**

À noter : pendant la période estivale et durant les fêtes de fin d'année, la famille et l'assistante maternelle doivent faire coïncider leurs congés. Dans le cas contraire, une assistante maternelle de remplacement peut être proposée à la famille.

Et aussi

La Ville de Montrouge a réservé par appel d'offres des places dans des structures privées (lire page 63).

Réunions d'information

Une réunion par trimestre, relative aux modes de garde des enfants de 0 à moins de 4 ans, est proposée pour le ou les parent(s) ayant réalisé une demande de place en structures petite enfance gérées par la Mairie.

Vous serez informé(s) de la date par l'envoi d'une e-invitation.

L'inscription en liste d'attente et ses différentes étapes

L'inscription s'effectue :

- **avant la naissance,** à compter du 6e mois de grossesse
- **après la naissance,** dès que vous le souhaitez

Les places sont réservées uniquement aux enfants dont les parents résident à Montrouge. Afin de concilier vie professionnelle et familiale, les places sont attribuées de manière prioritaire aux parents exerçant une activité professionnelle ou en formation diplômante.

Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription en liste d'attente est à déposer en ligne via le formulaire accessible sur le site de la Ville ou au guichet unique du Centre administratif.

Ville de Montrouge - Service Petite enfance
Centre Administratif
4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 75 51
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
et le jeudi jusqu'à 19h
▶ Contact : petite.enfance@ville-montrouge.fr

1 INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE OU AU GUICHET UNIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF

- **Je prépare les pièces justificatives** (liste ci-dessous) en format dématérialisé pour le dépôt du dossier en ligne ou en format papier (photocopies) pour un dépôt au guichet unique du centre administratif :

  - **Les pièces d'identité des parents en cours de validité** *(carte d'identité, passeport, titre de séjour)*,
  - **L'avis d'imposition de l'année N-1** *(exemple pour une inscription en janvier 2026, l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 sera le document de référence)*,
  - **Le dernier bulletin de salaire des deux parents s'ils ont une activité salariée** ou la carte d'inscription à France Travail avec notification de paiement, la carte d'étudiant ou un justificatif de formation,
  - **Un justificatif attestant de l'activité pour les professions libérales, artisans ou commerçants,**
  - **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'électricité...),
  - **La copie de l'attestation CAF** avec le numéro d'allocataire,
  - **Un justificatif comportant la date présumée d'accouchement** pour les enfants à naître et un extrait d'acte de naissance pour les enfants nés

- **Je me connecte sur le site de la Ville** *"vos services et démarches/Petite enfance, accéder aux informations relatives à l'inscription"* et **j'accède au formulaire d' inscription en liste d'attente qui correspond à mes besoins :**

- **soit l'accueil régulier** pour lequel il est recommandé d'opter pour au moins 3 structures différentes par ordre de préférence (exemple crèche ou jardin d'enfants de secteur/crèche privée partenaire/multi-accueil)
- **soit l'accueil occasionnel** en multi-accueil

Nouveau : notre plateforme de dépôt de dossier d'inscription en ligne est totalement sécurisée, accessible 24/24h et 7/7j

Modalités d'inscription

accueil régulier **accueil occasionnel**

- **Ma demande,** si elle est complète, **est enregistrée sur liste d'attente** par le service Petite enfance. Celui-ci me transmettra le récépissé de mon inscription en liste d'attente.

2 RENDEZ-VOUS AVEC LE RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

- **A la réception du récépissé,** je peux contacter le responsable de la structure (mon choix n°1) pour connaître les modalités d'accueil.

3 CONFIRMATION DE NAISSANCE

- Si j'entame les démarches d'inscription en liste d'attente avant l'arrivée de mon enfant, **je dispose d'un mois à compter de sa naissance pour transmettre l'acte de naissance** (via mon dossier déposé en ligne ou au guichet unique du centre administratif).

4 RÉPONSE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE

- **Je reçois par courrier la décision** dans les 15 jours qui suivent la commission.

Si la décision est POSITIVE,

- **Je dois confirmer si j'accepte la place qui m'a été attribuée** et je donne les pièces complémentaires (lire ci-contre).

Si la décision est NÉGATIVE,

- **Ma demande reste en liste d'attente** et sera étudiée ultérieurement par les commissions restreintes en fonction des places disponibles. Je pourrai être contacté(e) si une place se libère dans les semaines, voire les mois à venir.
- **Je peux prendre contact avec la Maison des tout-petits** pour trouver un mode de garde à domicile (lire page 71).

5 CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Afin que votre enfant soit définitivement inscrit et admis, **vous devrez compléter votre dossier administratif** en fournissant au service Petite Enfance, **les documents ci-après** que vous n'avez pas déjà transmis :

- **Extrait d'acte de naissance de l'enfant,**
- **Votre besoin d'accueil formalisé** sur la fiche navette d'entrée remise,
- **Le dernier avis d'imposition et les bulletins de salaire** (qui servent de justificatifs pour le calcul des participations familiales),
- **Le numéro d'allocataire** attribué par la Caisse d'allocations familiales,
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **L'attestation de responsabilité civile.**

Renouvellement de ma demande

En début d'année civile, je reçois la marche à suivre pour maintenir mon inscription en liste d'attente et mettre à jour mon dossier. Si je souhaite la maintenir, je dois le compléter et le retourner au service Petite enfance dans les délais impartis. Faute de quoi, mon dossier sera clos.

La commission des places en structures petite enfance et les critères d'admission

Les commissions d'attribution de places attribuent **chaque année environ 300 places** libérées par les transferts ou sorties d'enfants (déménagement, changements de situation familiale...).

La composition de la commission

- L'élue déléguée à la Petite Enfance, présidente de la commission,
- Le responsable du service Petite Enfance,
- Les directrices des crèches collectives, familiales, des multi-accueils et jardins d'enfants
- La direction de la Petite enfance qui instruit les dossiers,
- Un ou plusieurs représentants du Département (Protection maternelle et infantile), ou de la CAF le cas échéant.

Un médecin et un psychologue de structure petite enfance ou tout autre expert peuvent également assister à la commission, à titre consultatif.

Les séances plénières et les commissions restreintes

La commission la plus importante de l'année se déroule en mai pour préparer la rentrée de septembre. Des commissions restreintes se réunissent régulièrement pour attribuer les places qui sont rendues vacantes en cours d'année. Ainsi, les intégrations en structure Petite enfance peuvent intervenir à tout moment.

Dans ces commissions, sont également attribuées les places de la crèche en délégation de service public et celles réservées au sein des crèches privées.

Les critères d'admission

Les places sont réservées uniquement aux enfants dont les parents résident à Montrouge. Elles sont attribuées de manière prioritaire pour l'accueil régulier si les parents exercent une activité professionnelle ou sont en formation diplômante.

En début de commission sont présentés le nombre de demandes et les places disponibles par structure Petite enfance, par tranche d'âge de l'enfant, par date d'entrée souhaitée, par temps de présence (temps plein ou temps partiel).

La commission analyse chaque dossier dans le respect des critères d'admission ci-dessous :

- places réservées aux familles domiciliées à Montrouge,
- situation familiale et activité professionnelle des parents,
- naissances multiples,
- enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique, sous réserve d'un accord médical (aptitude à la collectivité),
- antériorité de la demande,
- date d'intégration en structure souhaitée par la famille,
- situation sociale des familles,
- nécessité d'équilibrer dans chaque structure les groupes d'âge des enfants.

Ces critères principaux énoncés n'ont pas force de gradation et peuvent être associés à d'autres situations :

- nouveaux Montrougiens lorsque l'enfant était précédemment accueilli en structure,
- mixité sociale et accueil des enfants dont les parents sont bénéficiaires des minimas sociaux,
- familles n'ayant jamais eu accès aux modes de garde municipaux.

Et plus particulièrement pour les jardins d'enfants :

- enfants de 2 ans à la date d'entrée,
- enfants arrivant sur la ville et pré-inscrits pour l'école maternelle,
- enfants gardés par une assistante maternelle ou à domicile.

La Commission favorise, dans la mesure du possible, les choix prioritaires des familles.

▶ **Le règlement de fonctionnement de ces commissions a été voté au Conseil municipal de mars 2021.**

Flashez-moi

La Ville de Montrouge s'engage

La Ville de Montrouge a signé la charte de l'Association des Maires de France pour une plus grande compréhension de l'attribution des places en structures petite enfance :

- **Faciliter les démarches d'inscription** pour l'ensemble des familles désirant une place.
- **Réunir des commissions collégiales** pour l'attribution des places.
- **Faciliter la réorientation des familles** vers les différents modes d'accueil, et notamment l'accueil individuel.
- **Informer les familles** du calendrier général de la procédure d'attribution des places.
- **Favoriser les temps d'échange** avec les familles.
- **Accompagner plus étroitement les familles** ayant des besoins spécifiques.
- **Choisir des critères d'attribution pertinents** à l'aune d'un diagnostic de territoire.
- **Panacher les critères d'attribution retenus.** Ajuster les critères d'attribution au fil du temps.
- **Coordonner les pratiques d'attribution des places** avec les autres gestionnaires du territoire.

> **« La confidentialité est la première règle de la commission au regard des situations sociales et familiales. »**

Le coût

Le coût prend en compte 4 critères :

VOTRE CONTRAT D'ACCUEIL | **VOTRE SITUATION FINANCIÈRE** | **VOTRE SITUATION FAMILIALE** | **VOTRE MODE DE GARDE**

Un forfait mensuel en fonction du nombre d'heures réservées lissées sur 11 mois

La famille paye chaque mois, de septembre à juillet une moyenne d'heures réservées sur l'année. Ces heures réservées sont stipulées dans le contrat d'accueil qui indique :

1. La date de début et de fin de contrat
2. Le nombre de jours réservés (tous les jours sauf les samedis et les dimanches)
3. Le nombre d'heures réservées pour une semaine type
4. Le nombre de semaines de congés déduites (déclarées par les parents au moment de la signature du contrat)
5. Le nombre d'heures de congés déduites
6. Le nombre d'heures globales facturées (soit le nombre d'heures réservées moins le nombre d'heures de congés)
7. Le nombre d'échéances
8. La moyenne d'heures réservées par mois

À savoir : Le contrat d'accueil est établi au premier jour du mois plein de l'arrivée de l'enfant jusqu'au prochain 31 août ou au 31 juillet pour les enfants qui vont à l'école l'année suivante. Il est ensuite renouvelé chaque année, sous réserve de la validation des documents transmis pour le renouvellement de contrat. Pour les admissions en cours de mois, les heures réservées seront facturées au réel pendant ce mois (moins la période d'adaptation).

Le tarif à l'heure en fonction du revenu moyen mensuel, de la composition de la famille et du mode d'accueil choisi

Le tarif de l'heure est calculé d'après le barème de la Caisse nationale d'allocations familiales. Il est déterminé à partir du revenu moyen mensuel des parents qui prend en compte :

- les revenus déclarés à l'administration fiscale de l'année N-2 (hors abattements et prestations familiales),
- les revenus des capitaux mobiliers,
- les revenus fonciers
- les heures supplémentaires
- les indemnités journalières d'accident de travail et de maladie professionnelle.

Un pourcentage appelé "taux d'effort horaire" fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales est ensuite appliqué sur le revenu moyen mensuel. Il varie également en fonction de la composition de la famille et du mode d'accueil choisi.

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	TAUX D'EFFORT PAR HEURE FACTURÉE EN ACCUEIL COLLECTIF	TAUX D'EFFORT PAR HEURE FACTURÉE EN CRÈCHE FAMILIALE
1 enfant	0,0619 %	0,0516 %
2 enfants	0,0516 %	0,0413 %
3 enfants	0,0413 %	0,0310 %
4 et 5 enfants	0,0310 %	0,0310 %
6 et 7 enfants	0,0310 %	0,0206 %
8 enfants et +	0,0206 %	0,0206 %

POUR CALCULER VOTRE FORFAIT MENSUEL

(nombre d'heures réservées dans l'année* — nombre d'heures de congés déclarés par la famille) / 11 mois X taux horaire

UN EXEMPLE POUR UN ACCUEIL COLLECTIF :

Mon contrat :

Je réserve 10h / semaine sur 232 jours**
(nombre de jours ouvrés – les jours de fermeture de l'établissement)
soit 2 320 h / an
soit 6,356h / jour (sur 365 jours)

—

Je souhaite prendre 2 semaines de congés
en plus des jours de fermeture de l'établissement
soit 89h
(2 semaines x 7 jours x 6,356 h)

=

Je réserve donc
2 231h / an
(2 320 h - 89h de congés) : 11 mois
soit 202,82 h / mois
(2231/11 mois – le mois d'août n'étant pas payant)

Ma situation financière et familiale et mon mode de garde :

Mon taux horaire
Les revenus de ma famille sont de 3000 €. J'ai deux enfants à charge.
Mon taux d'effort est donc de 0,0516 %.
Mon tarif horaire est donc de 1,548 €

Mon forfait mensuel
Je paye par mois 313,96 € (202,82 heures* 1,53 €)

LE PLUS SIMPLE : CONTACTEZ LE SERVICE PETITE ENFANCE PAR COURRIEL : petite.enfance@ville-montrouge.fr ou téléphone : 01 46 12 75 51

Il existe un seuil plancher obligatoire équivalent au montant du RSA, sur la base du socle annuel garanti pour une personne isolée avec un enfant (déduction faite du forfait logement) et un seuil plafond. Ces deux seuils sont annuellement fixés par la CNAF.

** Sont déjà déduites des heures réservées, les heures de fermeture de l'établissement.*

*** « 232 jours » correspond aux jours ouvrés pour l'année desquels sont déduits les jours de fermeture.*

POUR UN ACCUEIL OCCASIONNEL DE VOTRE ENFANT

Votre enfant peut être accueilli ponctuellement, pour quelques heures, dans un établissement municipal. Cet accueil s'effectue à l'heure et n'est pas contractualisé. Toutefois, les parents s'engagent à régler le volume d'heures effectuées et réservées même en cas d'absence de l'enfant.

VOIR PLAN À LA FIN DU GUIDE

Les structures d'accueils

Les 2 multi-accueils municipaux

Enfant âgé de 10 semaines et plus
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension
Accueil minimum conseillé : 4 heures par jour.
Restauration : repas préparés sur place par un(e) cuisinier(ère).

- ★ **Multi-accueil Messier - 5, rue Georges Messier - 10 places***
- ★ **Multi-accueil « Les petits artistes » - 30-36, rue du Colonel Gillon - 10 places***

> **“ En établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, les règles d'encadrement sont strictes et respectées : un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent. ”**

L'inscription

L'inscription peut être effectuée à partir des 3 mois de l'enfant.

1 INSCRIPTION VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE OU AU GUICHET UNIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF

- **Je prépare les pièces justificatives** (liste ci-dessous) en format dématérialisé pour le dépôt du dossier en ligne ou en format papier pour un dépôt au guichet unique du centre administratif

Les documents à déposer sont les suivants :

- **L'avis d'imposition de l'année N-1.** L'actualisation du montant des participations familiales s'effectue au 1er janvier sur présentation du dernier avis d'imposition soit l'année N-2. *Par exemple en janvier 2026, l'avis de 2025 sur les revenus de 2024 sera le document de référence,*
- **Le dernier bulletin de salaire des deux parents** s'ils ont une activité salariée,
- **Un justificatif de domicile de moins de trois mois** *(facture ERDF, quittance de loyer)*,
- **Une copie de l'acte de naissance** ou du livret de famille,
- **La copie de l'attestation CAF** avec le numéro d'allocataire.

- **RDV sur le site de la Ville pour remplir le formulaire ou au guichet unique du centre administratif**

Modalités d'inscription

Ville de Montrouge - Service Petite enfance Centre Administratif
4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge - Tél. : 01 46 12 75 51
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h
petite.enfance@ville-montrouge.fr

VOIR PLAN À LA FIN DU GUIDE

2 RÉSERVATION

- Lorsque que mon dossier est complet, **le Service Petite enfance me transmet le récépissé** et **je peux alors prendre contact avec le responsable du multi-accueil** afin de convenir des modalités d'accueil de mon enfant selon mes besoins et les disponibilités de la structure.

Bon à savoir

Ces lieux d'accueil ne peuvent pas satisfaire l'ensemble des demandes des parents car leurs capacités sont corrélées à un agrément fixant le nombre d'enfants accueillis simultanément et le nombre de professionnels pour cet accueil.
Les responsables de ces structures planifient au mieux les propositions faites auprès des familles.

Le coût

Le coût prend en compte 3 critères :

- LE NOMBRE D'HEURES RÉSERVÉES
- VOTRE SITUATION FINANCIÈRE
- VOTRE SITUATION FAMILIALE

Un tarif à l'heure en fonction du revenu moyen et de la composition de la famille

Le coût de cette prestation est calculé d'après le barème de la Caisse nationale d'allocations familiales. **Le tarif de l'heure est déterminé à partir du revenu moyen mensuel des familles.** Ce dernier est établi en prenant en compte :

- les revenus déclarés à l'administration fiscale de l'année N-2 hors abattements et prestations familiales,
- les revenus des capitaux mobiliers,
- les revenus fonciers et les heures supplémentaires,
- les indemnités journalières d'accident de travail et de maladie professionnelle sont à ajouter.

Un pourcentage appelé "taux d'effort horaire" fixé par la CAF est ensuite appliqué sur le revenu moyen mensuel. Il varie également en fonction de la composition de la famille. (identique à l'accueil régulier).

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	TAUX D'EFFORT PAR HEURE FACTURÉE EN ACCUEIL COLLECTIF en 2022
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 et 5 enfants	0,0310 %
6 et 7 enfants	0,0310 %
8 enfants et +	0,0206 %

Un tarif en fonction du nombre d'heures

Tarif mensuel

=

tarif horaire déterminé X nombre d'heures réservées

EXEMPLE D'UN ACCUEIL OCCASIONNEL DE 20H :

Revenus mensuels de la famille	3 000 €
Nombre d'enfants à charge	2
Taux d'effort	0,0516 %
Tarif horaire	3 000 x 0,0516 % = 1,54 €
Tarif pour 20 heures réservées dans le mois	**1,54 € x 20 heures = 30,96 €**

Il existe un seuil plancher obligatoire équivalent au montant du RSA, sur la base du socle annuel garanti pour une personne isolée avec un enfant (déduction faite du forfait logement) et un seuil plafond. Ces deux seuils sont fixés annuellement par la CNAF.

Réunions d'information

Une réunion par trimestre, relative aux modes de garde des enfants de 0 à moins de 4 ans, est proposée pour le ou les parent(s) ayant réalisé une demande de place en structures petite enfance gérées par la Mairie.

Vous serez informé(s) de la date par l'envoi d'une e-invitation..

POUR UN ACCUEIL D'URGENCE DE VOTRE ENFANT

En fonction des disponibilités au sein des établissements, un accueil d'urgence est possible. Il est envisageable sur une courte durée, et permet de faire face à des situations difficiles (hospitalisation d'un des parents, problèmes familiaux...).

Ville de Montrouge - Service Petite enfance
Centre Administratif - Guichet unique enfance
4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 75 51
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h
petite.enfance@ville-montrouge.fr

VOIR PLAN À LA FIN DU GUIDE

Nos engagements pédagogiques et nos valeurs
lire page 18

L'ACCUEIL ET L'ADAPTATION

Avant l'accueil

L'intégration dans une structure nécessitera **impérativement votre signature du règlement intérieur de fonctionnement des établissements Petite enfance.** Ce dernier vous sera remis par la directrice.

L'admission nécessite :
- la présentation d'un certificat d'aptitude à la collectivité, établi par le médecin traitant ou le médecin rattaché à la structure,
- la copie du carnet de santé portant mention des vaccinations obligatoires à jour au regard de l'âge de l'enfant.

Une visite avec le médecin de la structure pourra vous être proposée. Il conviendra de fournir les coordonnées du médecin traitant de l'enfant et signer une autorisation de soins.

L'organisation de l'accueil

La directrice de l'établissement accompagnée par l'équipe pluridisciplinaire organise, en fonction du projet d'établissement et en collaboration avec la famille, l'accueil de votre enfant :

1. Visite de la structure,
2. Réunions avec les parents (en cours d'année),
3. Rencontre de l'équipe,
4. Proposition de rencontre avec le psychologue de la structure...

La période d'adaptation ou familiarisation

Elle se déroule sur deux semaines environ. Elle permet d'apprendre à se connaître (parents, équipe de professionnels...) et de construire une confiance mutuelle, facilitant la séparation. Elle permet à l'enfant de s'adapter progressivement à ce nouvel environnement. La famille transmet à l'équipe de l'établissement les habitudes de vie et les rythmes habituels de l'enfant, concernant son sommeil, son alimentation, ses préférences et ses habitudes…

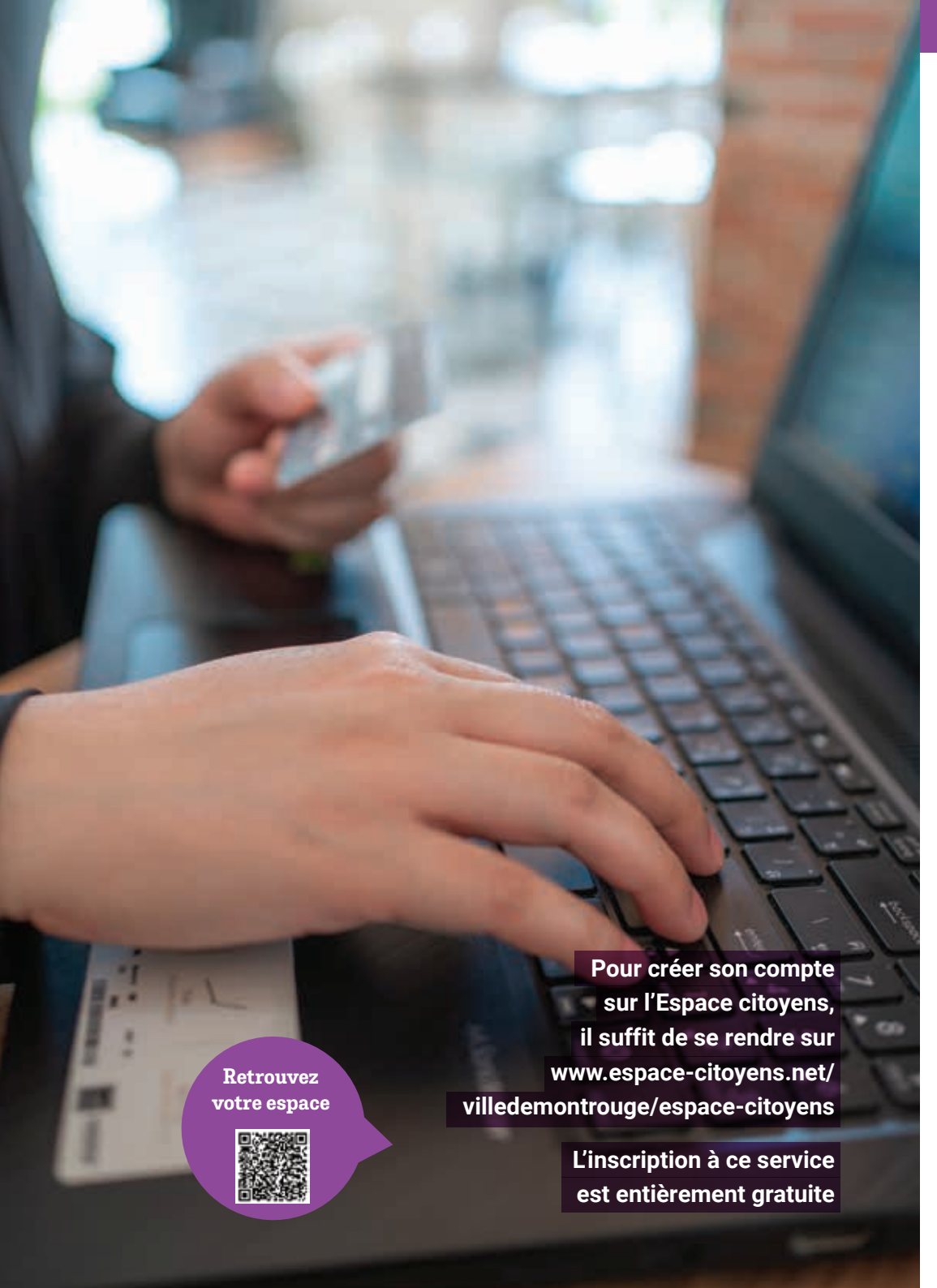

Pour créer son compte sur l'Espace citoyens, il suffit de se rendre sur www.espace-citoyens.net/villedemontrouge/espace-citoyens

L'inscription à ce service est entièrement gratuite

LE GUICHET EN LIGNE : L'ESPACE CITOYENS

Soucieuse de faciliter la vie des familles, la Ville de Montrouge dématérialise les inscriptions et le paiement des prestations. Plus besoin de passer au guichet du Centre administratif !
L'Espace citoyens vous permet d'accomplir de nombreuses démarches administratives en quelques clics.

Vous pouvez ainsi depuis chez vous :

- **Télécharger votre facture** et contrôler la présence de vos enfants
- **Payer en ligne** (paiement sécurisé Paybox)
- **Consulter les avis d'échéances** du prélèvement automatique.

Et si vous avez des enfants à l'école primaire, vous pouvez aussi :

- **Gérer l'inscription de vos enfants** dans les services proposés par la Ville : activité avant et après l'école (accueil de loisirs, accueil du matin, restauration scolaire, activités péri-éducatives et accueils du soir)
- **Suivre en direct l'état des demandes liées aux activités périscolaires de vos enfants** (acceptation/refus, traitement de votre dossier par la Ville de Montrouge…).

Les familles dont l'enfant est accueilli dans une structure municipale petite enfance, doivent créer un compte. Vous recevez un courriel avec votre identifiant et un lien d'activation.

▶ Cliquez sur le lien, votre compte personnel est créé.

▶ Pour ouvrir votre espace citoyen, il est impératif de contacter le Service Petite enfance qui finalisera l'ouverture de votre Espace citoyens.
petite.enfance@ville-montrouge.fr
Tél. : 01 46 12 75 51

4

L'ACCUEIL DANS UNE STRUCTURE PRIVÉE

63 – LES STRUCTURES D'ACCUEIL PRIVÉES AVEC LA MAIRIE DE MONTROUGE

64 – LES STRUCTURES D'ACCUEIL PRIVÉES SUR LA VILLE

La Ville de Montrouge a engagé des partenariats avec certaines structures privées. Par ailleurs, à Montrouge, les parents disposent également de places dans des structures privées: crèches d'entreprise, micro-crèches, et associatives.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL PRIVÉES AVEC LA MAIRIE DE MONTROUGE

La Ville de Montrouge a réservé des places dans des structures privées. Ces places sont attribuées en commission d'attribution qui se déroule en mai

Une crèche en délégation de service public accueille les enfants à partir de 10 semaines, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 ou 19h30 :

- **Crèche Bambou**
  106, avenue Aristide Briand - jusqu'à 66 places

Trois crèches d'entreprise, dans lesquelles la Ville a réservé des places pour les petits Montrougiens, accueillent les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 19h ou 19h30 :

- **Crèche Maison Bleue Cannelle**
  109, avenue Aristide Briand
- **Crèche Les Petits Chaperons Rouges**
  19/25, avenue Léon Gambetta
- **Crèche Les Petits Chaperons Rouges Brossolette**
  203, avenue Pierre Brossolette

VOIR PLAN À LA FIN DU GUIDE

POUR DEMANDER UNE PLACE, REPORTEZ-VOUS PAGE 34

Réunions d'information

Une réunion par trimestre, relative aux modes de garde des enfants de 0 à moins de 4 ans, est proposée pour le ou les parent(s) ayant réalisé une demande de place en structure petite enfance gérées par la Mairie.

Vous serez informé(s) de la date par l'envoi d'une e-invitation.

Crèche privée avec berceaux d'entreprise

Une entreprise réserve des places (appelées berceaux) dans une crèche privée pour ses salariés. On parle aussi de **crèche inter-entreprises.**

Le gestionnaire privé gère la crèche. L'entreprise finance une partie du coût de la place pour ses employés (souvent en partenariat avec la CAF). **Le salarié-parent paie un tarif équivalent à celui d'une crèche publique,** selon ses revenus (barème CAF).

LES STRUCTURES D'ACCUEIL PRIVÉES INDÉPENDANTES

Ces structures sont gérées par un **organisme privé** agréé (association, société privée), **sans lien direct avec une entreprise.**

Deux cas possibles :

- Structure subventionnée par la CAF : alors, **le tarif est le même qu'en crèche publique,** selon le barème CAF.
- Structure non subventionnée (dite "commerciale") : les parents paient le **coût réel,** souvent **plus élevé** (ex : 1000 à 2000 €/mois selon les villes).

Crèches collectives

- **Tillou Montrouge Barbara** - 147, avenue Henri Ginoux - tilloucreche.com - 20 berceaux
- **Babees** - 21, avenue du Fort - crechebabees.fr - 30 berceaux - 07 56 99 15 46
- **Babilou Briand** - 93, avenue Aristide Briand - 0 809 10 30 00 - babilou.fr 20 berceaux
- **Babilou Verdier** - 37, avenue Verdier - 0 809 10 30 00 - babilou.fr - 20 berceaux
- **Crèche Grenadine - La Maison Bleue** - 122, avenue Henri Ginoux 34 berceaux - la-maison-bleue.fr - 09 67 35 15 41
- **Crèche Cannelle* - La Maison Bleue** - 109, avenue Aristide Briand la-maison.bleue.fr - 60 berceaux - 01 46 55 76 92
- **Crèche Les Petits Chaperons Rouges Verdier et Gambetta*** - 19-25, avenue Léon Gambetta - lpcr.fr - 90 berceaux - 01 55 90 44 49 et 01 55 90 44 48
- **Crèches Les Petits Chaperons Rouges Brossolette** - 203, avenue Pierre Brossolette - lpcr.fr - 29 berceaux - 01 42 53 88 04
- **Crèche Bambou*** - 106, avenue Aristide Briand - 60 places

** crèches privées où la Ville réserve des berceaux*

Plus d'infos contactez-les

VOIR PLAN À LA FIN DU GUIDE

Micro-crèches

- **Les explorateurs de Montrouge** - 42, rue Victor Basch - 06 41 82 40 17 - 12 berceaux
- **Tillou Montrouge Arnoux** - 72, rue Maurice Arnoux - 07 85 25 38 54 - 11 berceaux
- **Daphné People & Baby** - 10, rue Molière - 07 69 93 32 43 - 11 berceaux
- **Micro-crèche Montessori Basch - La Maison Bleue** - 40, rue Victor Basch 01 46 54 58 00 - la-maison-bleue.fr - 10 berceaux
- **Micro-crèche Polaris La Maison Bleue** - 9, rue Corneille - 01 46 54 58 00 - 10 berceaux
- **Le berceau des rois** - 7, rue de Châteaubriand - 2 x 12 places - 01 76 28 44 52
- **Les P'tits Boss Brossolette** - 197-199, avenue Pierre Brossolette - 01 88 61 56 52 - 12 berceaux
- **Les P'tits Boss Ginoux** - 144, avenue Ginoux - 12 berceaux - 01 88 61 56 52
- **La Cabane d'Achille et Camille** - 46 ter, rue de la Vanne - 06 84 45 62 61 - 12 berceaux

Crèches associatives

- **Chemin des enfants** - 90 rue Gabriel Péri - Tél. : 01 46 56 25 26 - 60 berceaux
- **Vie et Parfum** - 32 rue Victor Basch - Tél : 01 42 31 02 24 - 98 berceaux

5

69 – L'ACCUEIL INDIVIDUEL
COTÉ PARENTS

78 – L'ACCUEIL INDIVIDUEL CÔTÉ
ASSISTANTES MATERNELLES

CHOISIR UN MODE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

Vous pouvez également opter pour un mode de garde à domicile que ce soit en employant une assistante maternelle libérale ou une auxiliaire parentale en garde simple ou en garde partagée avec d'autres enfants.

Vous êtes perdus ?

Rapprochez-vous du Relais Petite Enfance la Maison des tout-petits.
Pour prendre RDV : 01 46 12 76 00 ou relaispetiteenfance@ville-montrouge.fr

L'ACCUEIL INDIVIDUEL COTÉ PARENTS

Assistante maternelle libérale ou auxiliaires parentale : quelle différence ?

Les assistantes maternelles en libéral sont agréées par le Conseil départemental tous les cinq ans renouvelables. Cet agrément est renouvelé tous les 5 ans. L'évaluation permet de s'assurer des qualités de la candidate et des conditions du logement pour accueillir des mineurs. L'agrément fixe l'âge et le nombre d'enfants accueillis.

Toutes les personnes exerçant le métier d'assistante maternelle en libéral doivent suivre une formation obligatoire de 120 heures. Leur activité est contrôlée dans le cadre de visites à domicile effectuées par les puéricultrices du service du mode d'accueil à domicile du Département.

Les assistantes maternelles

Tout au long de la journée, l'assistante maternelle en libéral veille au confort, à la sécurité et au bien-être de l'enfant. Elle prépare des repas équilibrés, prodigue les soins d'hygiène, organise les sorties, participe à l'éveil et aux apprentissages… Ce métier nécessite un sens de l'organisation, une aptitude à assumer des responsabilités et des capacités d'adaptation.

En règle générale, les assistantes maternelles en libéral travaillent pour plusieurs familles. Les parents sont donc leurs employeurs directs. Un contrat de travail, établi pour chaque enfant, précise la date d'effet du contrat, la durée et les horaires d'accueil (nombre d'heures hebdomadaires), le nombre de semaines d'accueil, le salaire horaire et mensuel de base, la date de paiement du salaire, le montant des indemnités d'entretien et de repas, et les modalités relatives aux congés payés.

À savoir

Montrouge compte environ 65 assistantes maternelles en libéral.

La liste est disponible sur le site de la CAF https://monenfant.fr/que-recherchez-vous et sur le site du Département des Hauts-de-Seine https://assmat.hauts-de-seine.fr/grandpublic

Pour faire simuler le calcul du coût c'est ici :

L'auxiliaire parentale

L'auxiliaire parentale appelée souvent "nounou" assure la garde des enfants de 3 mois à 10 ans au domicile des parents.

L'auxilliaire parentale accompagne l'enfant tout au long de la journée (activités, repas, sorties...). Lorsque l'auxiliaire parentale s'occupe d'enfants de deux familles, il s'agit d'une garde partagée. À ce jour, aucun diplôme, ni aucun agrément ne sont requis pour exercer cette mission. **Lorsque vous employez une garde d'enfants à domicile, vous devez respecter la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.**

Relais petite enfance, la maison des tout-petits accueillis à domicile, une maison 3 en 1

1. Informer, orienter et accompagner les parents dans leurs démarches :
liste des professionnels, aide pour établir un contrat de travail, informations sur les aides financières…

2. Offrir un nouveau lieu de découverte et d'éveil aux enfants
confiés par leurs parents à des assistantes maternelles et auxiliaires parentales qui interagissent ensemble, apprennent et s'épanouissent.

3. Favoriser les échanges professionnels des assistantes maternelles et des auxiliaires parentales
Formations, temps d'échanges, suivi, aide pour le contrat de travail....

La Maison des tout-petits accueille toutes les familles dans leur choix de mode de garde à domicile : assistantes maternelles et auxiliaires parentales. Elle les informe sur l'ensemble de l'offre d'accueil et les accompagne dans leurs démarches.

La Maison des tout-petits est à vos côtés :

- vous informe sur les différents modes de garde,
- vous oriente pour obtenir la liste des assistantes maternelles sur les sites référencés,
- vous accompagne en tant qu'employeur dans vos démarches administratives (contrat de travail, réglementation, allocations et aides financières, ...)
- vous aide dans la réalisation des déclarations sociales et fiscales liés à l'emploi de l'assistante maternelle.

★ **Maison des tout-petits**
4 rue Barthélémy - Tél. : 01 46 12 76 00
Permanence téléphonique et accueil sur RDV pour les parents
du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30
relaispetiteenfance@ville-montrouge.fr

LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES FAMILLES

L'AMAED, une aide municipale

La Ville de Montrouge accorde une aide municipale en faveur des familles montrougiennes qui emploient un ou un(e) auxiliaire parentale à domicile pour faire garder leur(s) enfant(s) : l'AMAED.

Les conditions principales pour obtenir cette aide :

- Avoir sa résidence principale et permanente à Montrouge.
- Faire garder un ou plusieurs enfants à charge à son domicile, âgés de moins de trois ans, non scolarisés et ne bénéficiant pas d'un autre mode d'accueil payant (exception faite de l'accueil occasionnel), ou dans le cas d'une garde partagée, alternativement au domicile du co-employeur.
- Employer dans le cadre d'une garde simple ou partagée une assistante parentale, pour une durée indéterminée et déclarée à l'URSSAFF.
- Rémunérer une assistante parentale conformément à la législation du travail, et au moins au niveau II de classification de la Convention Collective Nationale des particuliers employeurs et l'emploi à domicile.
- L'assistante parentale ne doit avoir aucun lien de parenté avec la ou les familles.
- S'acquitter des cotisations légales en vigueur.

Une dérogation pour le maintien de l'allocation peut être accordée pour les enfants de plus de trois ans, nés entre le 1er janvier et le 31 août ne bénéficiant pas d'une place à l'école maternelle.

Le calcul du montant versé aux familles

En fonction de la composition de la famille (que vous ayez 1, 2, 3 enfants ou plus à charge), de vos revenus (inférieurs au SMIC et jusqu'à 8 500 € par mois), du mode de garde que vous choisissez (garde partagée ou pas), vous pouvez bénéficier d'une aide trimestrielle **allant de 0,18 € à 3 € par heure de garde.**

Plus d'infos sur

Famille composée d'1 enfant :

TARIF HORAIRE DE L'ALLOCATION Revenu mensuel déclaré	GARDE SIMPLE	GARDE PARTAGÉE
Inférieur ou égal à 1 231 €	2,60 €	1,30 €
Supérieur à 1 231 € et inférieur ou égal à 2 707 €	2,00 €	1,00 €
Supérieur à 2 707 € et inférieur ou égal à 4 120 €	1,60 €	0,80 €
Supérieur à 4 120 € et inférieur ou égal à 4 850 €	1,10 €	0,55 €
Supérieur à 4 850 € et inférieur ou égal à 6 500 €	0,70 €	0,35 €
Supérieur à 6 500 € et inférieur ou égal à 8 500 €	0,35 €	0,18 €

“ Jusqu'à 3€ / heure de garde. ”

Famille composée de 2 enfants :

TARIF HORAIRE DE L'ALLOCATION Revenu mensuel déclaré	GARDE SIMPLE	GARDE PARTAGÉE
Inférieur ou égal à 1 231 €	2,80 €	1,40 €
Supérieur à 1 231 € et inférieur ou égal à 2 707 €	2,20 €	1,10 €
Supérieur à 2 707 € et inférieur ou égal à 4 120 €	1,80 €	0,90 €
Supérieur à 4 120 € et inférieur ou égal à 5 550 €	1,29 €	0,65 €
Supérieur à 5 550 € et inférieur ou égal à 6 500 €	0,88 €	0,44 €
Supérieur à 6 500 € et inférieur ou égal à 8 500 €	0,52 €	0,26 €

Famille composée de 3 enfants et plus :

TARIF HORAIRE DE L'ALLOCATION Revenu mensuel déclaré	GARDE SIMPLE	GARDE PARTAGÉE
Inférieur ou égal à 1 231 €	3,00 €	1,50 €
Supérieur à 1 231 € et inférieur ou égal à 2 707 €	2,40 €	1,20 €
Supérieur à 2 707 € et inférieur ou égal à 4 120 €	2,00 €	1,00 €
Supérieur à 4 120 € et inférieur ou égal à 5 550 €	1,47 €	0,74 €
Supérieur à 5 550 € et inférieur ou égal à 6 500 €	1,05 €	0,53 €
Supérieur à 6 500 € et inférieur ou égal à 8 500 €	0,70 €	0,35 €

Votre demande

1 DEMANDE D'ALLOCATION AU CENTRE ADMINISTRATIF

- Pour une première demande d'allocation, **je prépare les photocopies des pièces justificatives suivantes :**
  - **Livret de famille** ou **extrait de naissance**
  - **Justificatif de domicile :** quittance de loyer, facture datant de moins de trois mois.
  - **Relevé d'identité bancaire** au nom du demandeur
- **Deux derniers avis d'imposition** du demandeur et du conjoint
- **Contrat de travail de l'assistant(e) parental(e)** mentionnant son identité, la durée du temps de travail, le montant de la rémunération horaire et le lien éventuel dans le cas d'une garde partagée avec l'autre famille employeur *(Nom et adresse du co-employeur)*

2 TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

- **Les demandes d'aide sont à adresser à :**

Ville de Montrouge - Service Petite enfance Centre Administratif
4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge - Tél. : 01 46 12 75 51
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h
petite.enfance@ville-montrouge.fr

VOIR PLAN À LA FIN DU GUIDE

3 VERSEMENT DE L'ALLOCATION

- **Pour obtenir le versement de l'allocation, doivent être fournis avant le 30 du mois** suivant la fin du trimestre civil concerné :
  - **Copie de la déclaration des cotisations dues à l'URSSAFF** pour le trimestre civil concerné attestant du paiement et/ou copie des décomptes de cotisations délivrés par le Centre Pajemploi et afférents au trimestre concerné
- **Copie des bulletins de salaire de la personne employée** pour le trimestre concerné avec indication du nombre d'heures effectuées dans le mois
- Pour le maintien de l'allocation pour les enfants de plus de trois ans nés entre le 1er janvier et le 31 août : **l'attestation d'inscription en liste d'attente pour l'école maternelle**

À savoir

L'AMAED complète la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versée par la Caisse d'allocations familiales et Bébédom du Conseil départemental (lire page 73). Aucune rétroactivité n'est appliquée.

Les aides financières de nos partenaires

La Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est une aide financière versée aux parents jusqu'aux 3 ans de l'enfant (6 ans pour le complément de libre choix du mode de garde - Cmg).
La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) comprend :

- **la prime à la naissance ou à l'adoption** et l'allocation de base au moment de l'arrivée d'un enfant au foyer ;
- **la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** si vous ou l'autre parent réduisez votre temps de travail ou arrêtez de travailler pour garder votre enfant ;
- **le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg),** si vous choisissez de faire garder votre enfant par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une garde d'enfants à domicile, une association, une entreprise ou une micro-crèche.

Toutes ces aides sont cumulables sous certaines conditions.

▶ Contact www.caf.fr ou mon-enfant.fr

Bébédom Hauts-de-Seine

est une allocation versée mensuellement aux familles résidant dans les Hauts-de-Seine, ayant un enfant de moins de 3 ans et qui ont fait le choix d'employer un(e) auxiliaire parental(e) ou un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (hors crèche familiale). Peuvent prétendre à cette subvention, les personnes qui bénéficient du complément de mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour la garde à domicile.
L'allocation est liée à la garde de l'enfant, qu'elle soit partagée ou alternée. **Elle varie de 110 à 220 € par mois** et est attribuée selon les revenus des familles.

▶ Contact : 0 806 00 00 92 (Service gratuit + prix appel)
ou en ligne : www.hauts-de-seine.net/
www.contact.hauts-de-seine.fr

À savoir

Vous pouvez simuler le montant des aides versées par la CAF depuis « Votre compte » sur Internet si vous êtes allocataire ou dans la rubrique « Aides et services » dans le cas contraire.
Pour connaître les modes d'accueil à proximité de votre domicile ou de votre travail, vous pouvez vous rendre sur le site www.mon-enfant.fr

L'ACCUEIL INDIVIDUEL, DU CÔTÉ DES PROFESSIONELLES

L'installation des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s à Montrouge soutenue par la Ville

La Ville de Montrouge soutient financièrement, à hauteur de 762 € maximum, l'installation des assistant(e)s maternel(le)s débutant(e)s agréé(e)s. Cette somme est destinée à financer l'achat de matériel de puériculture dans le cadre d'une première installation.

Pour en bénéficier, le dossier doit comprendre :

- **l'original de l'attestation d'agrément** délivré par le Conseil départemental
- **un justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **le contrat de travail conclu avec la famille** pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans dont les parents sont domiciliés à Montrouge
- **un justificatif de domicile de la famille employeur** à Montrouge
- **le premier bulletin de salaire** délivré par la famille
- **les originaux des factures** acquittées pour l'achat du matériel de puériculture
- **un relevé d'identité bancaire** (RIB).

Les demandes d'aide sont à adresser à :

Ville de Montrouge - Service Petite enfance
Centre Administratif - Guichet unique enfance
4, rue Edmond Champeaud -
92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 75 51
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h
petite.enfance@ville-montrouge.fr

> **« Une aide jusqu'à 762 € pour les assistant(e)s maternel(le)s. »**

La Maison des tout-petits, l'interlocuteur des assistantes maternelles et auxiliaires parentales

La Maison des tout-petits offre un lieu d'information, de rencontre, d'écoute et d'échanges pour les assistantes maternelles et auxiliaires parentales.
Pour les assistantes maternelles et les auxiliaires parentales, la Maison des tout-petits est à la fois :

- **Un lieu dédié à l'éveil des enfants et à leur sociabilisation**
  à travers l'animation de temps collectifs : le même groupe d'enfants et de professionnelles se rencontrent régulièrement
- **Un lieu de rencontre et d'accompagnement à la professionnalisation**
  lors des jeux, autour d'ateliers (premiers secours, alimentation, mise à disposition de revues professionnelles…), de formation…
- **Un lieu d'aide aux démarches administratives**
  (mise en relation avec les familles, aide au contrat avec la famille...)

★ **Maison des Tout-Petits**
4 rue Barthélémy - Tél. : 01 46 12 76 00
Permanence téléphonique et accueil sur RDV pour les parents
du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30
relaispetiteenfance@ville-montrouge.fr

Un service soutenu par la CAF et CD 92

6

83 - LES ACTIVITÉS AVEC MON ENFANT
86 - VOTRE SANTÉ
87 - LA PARENTALITÉ

MA VIE DE PARENTS À MONTROUGE : ACTIVITÉS, SOINS, CONSEILS...

LES ACTIVITÉS AVEC MON ENFANT

Avant et après la naissance, la Ville de Montrouge propose aux futurs et jeunes parents des activités pour accueillir au mieux leurs enfants en prenant soin d'eux et du bébé. Il existe un choix riche pour vous permettre de vivre votre grossesse et les premiers mois de la vie du bébé de manière sereine.

Médiathèque

32, rue Gabriel Péri

Des supports dédiés aux enfants moins de 3 ans

La Médiathèque propose au sein de son espace Jeunesse plus de 35 000 livres, journaux, revues, CD et DVD ainsi que des livres autour de la parentalité. Certains ouvrages sont destinés aux tout-petits (moins de 3 ans).

Bébélire pour découvrir les mots et les histoires

Des comptines à fredonner, des histoires à savourer, des livres à manipuler en toute liberté... Bébélire invite les bébés et leurs parents, grands-parents, nounous, à savourer des albums dans un cadre chaleureux.

- Un samedi par mois

  Renseignements et réservation obligatoire 2 semaines à l'avance au 01 46 12 76 02.

Nouveauté

Abonnez votre tout-petit à la Médiathèque pour 1€ / an.

▸ **Plus d'infos dans le guide de la Médiathèque et sur 92120.fr.**

Aquapol : le jardin aquatique pour faire ses premiers pas dans l'eau

91, avenue Henri Ginoux

Les samedis matins en période scolaire, le bassin ludique et la pataugeoire de la piscine sont réservés à l'activité jardin aquatique pour les bébés nageurs dès l'âge de 6 mois. Les bassins aménagés pour les tout-petits accueillent au maximum 30 enfants par créneau (9h30 : de 6 mois à 24 mois/10h45 : de 25 mois à 48 mois). Les deux parents peuvent accompagner leur bébé. Aucune inscription préalable n'est nécessaire.

- Renseignements et infos au 01 86 63 14 30 ou sur vallee-sud.fr

Parcs et jardins

De nombreux parcs et jardins proposent des aires de jeux pour les enfants, notamment le parc Jean-Loup Metton qui dispose d'une aire de jeux spécifiquement dédiée aux 0 à 3 ans. Ces aires de jeux sont contrôlées régulièrement dans le respect de la réglementation.

- Découvrez l'ensemble des parcs et jardins de la Ville de Montrouge sur 92120.fr ou avec le plan des Espaces verts disponible au Centre administratif

La Maison de la parentalité

Parents, futurs parents, la Ville vous accompagne au quotidien. À **la Maison de la Parentalité**, des professionnelles de l'enfance vous aident à trouver vos repères et à relever les défis parentaux, quel que soit l'âge de vos enfants. Si besoin, elles vous orienteront vers d'autres professionnels.

PLUS D'INFOS
LIRE PAGE 87

Association Les Ptits Poly-Sons : musique et chants

18, avenue de Verdun

Cette association propose des ateliers musicaux, des chants pré-nataux, un jardin musical, de l'éveil corporel... Des ateliers ponctuels pour les 0 à 3 ans sont aussi proposés.

Atelier pour les 0 à 3 ans : le samedi de 11h à 11h45 (sur réservation plusieurs semaines à l'avance)
Emmanuelle Thomas : 06 21 91 27 72
ou lesptitspolysonsdemontrouge@hotmail.fr

Association Les Oiseaux Parleurs

Cette association propose des cours de yoga prénatal et postural (sans bébés).
Infos et contact : 06 86 56 29 18

CONSULTEZ L'ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS DE MONTROUGE EN FLASHANT CE QR CODE

VOTRE SANTÉ

Centre municipal de santé (CMS)

Votre grossesse, votre maternité

Tout au long de votre grossesse, une sage-femme peut vous suivre et répondre à vos questions. Elle vous propose aussi des ateliers durant toute votre grossesse et les semaines qui suivent la naissance. Les séances d'aquamaternité sont actuellement suspendues et reprendront dans les prochains mois.

N'hésitez pas à vous renseigner sur le site de la Ville : **92120.fr**

Pédiatrie

Au Centre municipal de santé, des consultations spécialisées en pédiatrie sont assurées par un pédiatre ou un médecin généraliste ayant une spécialisation pour le suivi des nourrissons.

Vous pouvez prendre RDV sur Doctolib' en flashant ce QR code

Protection maternelle et infantile (PMI) : soutien et suivi médical

Le service de la PMI est un service placé sous l'autorité du président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en charge d'assurer la protection sanitaire de la mère et l'enfant.

Le centre de PMI à Montrouge :
112 Avenue Marx Dormoy
site provisoire
Tél. : 08 06 00 00 92
(service gratuit + prix d'un appel, selon votre opérateur)

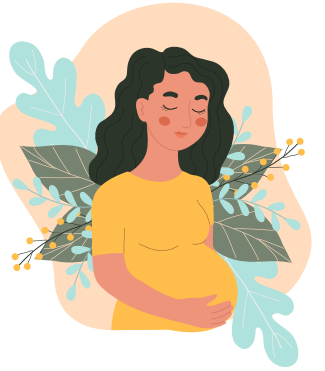

Le centre de PMI du 43/47 avenue Henri Ginoux est actuellement en travaux jusqu'au début 2026.

LA PARENTALITÉ

Parent(s), futurs parent(s), la Ville réfléchit, avec vous, à vos interrogations du quotidien. Avec la Maison de la Parentalité, les professionnelles de l'enfance vous accompagneront pour trouver vos propres repères, pour relever les nouveaux défis parentaux, qu'ils concernent vos nourrissons, vos tout-petits ou vos adolescents. Et si nécessaire, elles vous orienteront vers d'autres professionnels.

Dès à présent, venez les rencontrer et participer à des ateliers collectifs gratuits, organisés autour de thématiques petite enfance : massage contenant, motricité pour les bébés, balade musicale, comptines et récits, ateliers Yoga, sur l'alimentation du bébé, des conférences réservés aux parents...

La Maison de la Parentalité
154 avenue Henri Ginoux
site provisoire

Permanence sans rendez-vous :
le mercredi matin de 9h30 à 12h

▶ Contact : maisondelaparentalite@ville-montrouge.fr

Tout le programme sur 92120.fr

CONTACTS UTILES

Ville de Montrouge

1 **Hôtel de Ville** - 43, avenue de la République - 92121 Montrouge Cedex
Tél. : 01 46 12 76 76 Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h30

2 **Centre Administratif** - Accueil unique enfance - 4, square Edmond Champeaud - Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h

3 **Service Petite enfance** - Tél. : 01 46 12 75 51

4 **Pôle Santé Solidarité** - 5-7, rue Amaury Duval
- **CCAS (Centre communale d'action sociale)** - Tél. : 01 46 12 74 10
  Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
  (fermé le jeudi après-midi)
- **CMS (Centre municipal de santé)** : 01 46 12 74 09. Du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 18h30. Consultation médicale et para-médicale, parcours maternité, séance d'aquamaternité...

5 **Médiathèque** - 32, rue Gabriel Péri - 01 46 12 75 96

6 **Aquapol** - 91, avenue Henri Ginoux - 01 86 63 14 30

7 **Espace Colucci** - 88, rue Racine 01 46 55 77 77

14 **Relais Petite Enfance : Maison des tout-petits**
4, rue Barthélémy

15 **Maison de la Parentalité**
154, avenue Henri Ginoux

site provisoire
déménagement
prévu en début 2026

Autres institutions

A **PMI**
112, avenue Marx Dormoy
Tél. : 08 06 00 00 92 (service gratuit + prix d'un appel, selon votre opérateur)

B **Centre Médico-psychologique de l'enfant**
18, rue Camille Pelletan - 92120 Montrouge - Tél. : 01 42 11 78 86

C **Assurance maladie des Hauts-de-Seine**
1, rue d'Arcueil - 92120 Montrouge - Tél. : 3646

D **Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine**
3, avenue Léon Gambetta - 92120 Montrouge
Tél. : 3230 (service gratuit + prix d'un appel, selon votre opérateur)
du lundi au vendredi de 9h à 16h

Autres institutions hors Montrouge

Centre d'Action Médico-sociale Précoce Châtillon-Montrouge
20/22, boulevard de Stalingrad - 92320 Châtillon - Tél. : 01 55 58 10 40

FEPEM - Fédération des particuliers employeurs Île-de-France
79, Rue de Monceau 75008 Paris - Tél. : 09 70 51 50 50
Adresse de courriel : info@fepem.fr

SAMU et Médecin de garde : 15
Allo enfance en danger : 119
Violences intra-familiales :
3919 - 7j/7- 24h/24
01 47 91 48 44 du lun. au vend. de 9h30 à 17h30

LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Les établissements publics

> Crèches municipales

1. **Crèche Anne de Gaulle**
   24, boulevard du Général de Gaulle
2. **Crèche Sylvine Candas**
   15, rue Marcelin Berthelot
3. **Crèche Carvès**
   55, rue Carvès
4. **Crèche Hippolyte Mulin**
   19, rue Hippolyte Mulin

> Multi-accueil

5. **Multi-accueil « Les petits artistes »**
   30/36, rue du Colonel Gillon
6. **Multi-accueil Messier**
   5, rue Georges Messier

> Crèche familiale

7. **Crèche familiale**
   30/36, rue du Colonel Gillon

> Jardins d'enfants

8. **Jardin d'enfants Jules Guesde**
   14, rue Jules Guesde
9. **Jardin d'enfants L'escale enchantée**
   19b avenue Léon Gambetta
10. **Jardin d'enfants Renaudel**
    146, rue Maurice Arnoux
11. **Jardin d'enfants Les Oliviers**
    43/47, avenue Henri Ginoux
12. **Jardin d'enfants de la Vanne**
    12, rue de la Vanne
13. **Jardin d'enfants du Onze Novembre**
    7, rue du Onze Novembre

> Autres structures

14. **Relais Petite Enfance : Maison des tout-petits**
    4, rue Barthélémy
15. **Maison de la Parentalité**
    154, avenue Henri Ginoux
    site provisoire

Les établissements privés

> Crèches privées - places réservées à la Ville

16. **Crèche Bambou**
    106, avenue Aristide Briand
17. **Crèche La Maison Bleue Cannelle**
    109, avenue Aristide Briand
18. **Crèche les Petits Chaperons Rouges**
    19/25, avenue Léon Gambetta
19. **Crèche les Petits Chaperons Rouges Brossolette** 203, avenue Pierre Brossolette

Les établissements privés

> Crèches collectives

20 Tillou Montrouge Barbara
147 avenue Henri Ginoux

21 Babees
21 avenue du Fort

22 Babilou Briand
93 avenue Aristide Briand

23 Babilou Verdier
37 avenue Verdier

24 Crèche Grenadine
122 avenue Henri Ginoux

> Micro-crèches

25 Les explorateurs de Montrouge
42 rue Victor Basch

26 Tillou - Montrouge Arnoux
72 rue Maurice Arnoux

27 Daphné People & Baby
10 bis rue Molière

28 Micro-crèche Montessori Basch La Maison Bleue
40 rue Victor Basch

29 Micro-crèche Polaris La Maison Bleue
9 rue Corneille

30 et 31 Le berceau des rois
7 rue de Châteaubriand

32 Les p'tits boss Brossolette
199 Av. Pierre Brossolette

33 La Cabane d'Achille et Camille
46 ter rue de la Vanne

34 Les p'tits Boss
144 avenue Henri Ginoux

> Crèches associatives

35 Chemin des enfants
90 rue Gabriel Péri

36 Vie et Parfum
32 rue Victor Basch

CIMETIERE DE MONTOUGE
BOULEVARD PERIPHERIQUE
COMMUNE DE MALAKOFF
COMMUNE DE GENTILLY
COMMUNE D'ARCUEIL
COMMUNE DE BAGNEUX
Place Jean Jaurès
Place du 8 Mai 1945
Place de la Libération
Place du Gal Leclerc
Avenue Aristide Briand
Avenue de la République
Avenue Henri Ginoux
Avenue Marx Dormoy
Avenue Pierre Brossolette
Avenue Marx DORMOY
Rue Victor Basch
Rue Gabriel Péri
Rue Maurice Arnoux
Rue Jean Jaurès
Rue Corneille
Rue Molière
Rue Victor Basch
Rue Thalheimer
Rue Carves
Rue Rolland
Rue Romain
Rue Barbès
Rue Verdier
Rue Périer
Rue Boileau
Rue Racine
Rue Pascal
Rue Descartes
Rue Gutenberg
Rue Louis Lejeune
Rue de Gentilly
Rue Danton
Rue Saint Albin
Rue Sadi Carnot
Rue Marie Debos
Rue Pierre Curie
Rue Emile Boutroux
Rue du 11 Nov
Rue Pasteur
Rue Camille
Rue Marcel Sembat
Rue Roger Salengro
Rue du Poitou
Rue Chateaubriand
Rue G. Dardan
Rue Chopin
Rue Guesde
Rue Jules
Rue Auger
Rue Arthur
Rue Paul
Rue Bert
Rue Marcelin Berthelot
Rue Hippolyte
Rue Isabelle
Rue Allée de la Vallière
Rue Victor Basch
Rue Fénelon
Rue Auber
Rue Mulin
Rue Hugo
Rue Victor
Rue Basch
Rue Fort
Rue Henri
Rue Ginoux
Rue Quinet
Rue Gaulier
Rue Louis
Rue Ory
Rue de la Solidarité
Rue Léon
Rue Gambetta
Rue Thalheimer
Rue d'Arcueil
Rue Dormoy
Rue Marx
Rue Verdun
Rue Pas Raymond
Rue des Frères Henry
Rue Ch. Floquet
Rue Chaintron
Rue Blanche
Rue d'Estienne d'Orves
Rue Delerue
Rue G. Bouzerait
Rue Théophile
Rue Rabelais
Rue Sylvine Candas
Rue Couprie
Rue de Sévigné
Rue la Bruyère
Rue Gutenberg
Rue Cresp
Rue Gabriel Péri
Rue Jean Jaurès

Suivez-nous !

Ville de Montrouge

ville_de_montrouge

Montrouge92

Ville de Montrouge

villedemontrouge

Téléchargez l'application mobile :

Montrouge Direct

Toutes les infos sur :

92120.fr

Abonnez-vous à la Newsletter, tous les jeudis :

Actu'Montrouge

"Les futurs parents et les familles avec de jeunes enfants trouveront toutes les informations pratiques pour connaître et choisir le mode d'accueil le plus adapté à leur(s) tout-petit(s).

Comment obtenir une place en structure municipale ? Comment trouver une assistante maternelle ou financer l'emploi d'une auxiliaire à domicile ? Ces pages recensent toutes les réponses utiles aux parents et futurs parents."

Procurez-vous tous les guides thématiques pour en savoir plus sur la Ville de Montrouge.

Montrouge Mag' • Saison M et Mirette • Guide Sport pour tous • Guide Cap sur la rentrée • Guide À vos côtés • Guide À vos soins Mode d'emploi : Cours d'adultes • Mode d'emploi : Stationnement Mode d'emploi : Médiathèque • Mode d'emploi : Espace Michel Colucci • Mode d'emploi : Conservatoire • Plan de la ville • Plan des espaces verts et de l'agriculture urbaine • Palette végétale...

MONTROUGE
HAUTS-DE-SEINE